

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De la Haute Cour pour les Territoires du Nord-Ouest de l'Ordre Indépendant des Forestiers, demandant que le bill soumis au parlement, relatif au dit Ordre soit adopté ;

De J. G. Murdock et autres, de la province d'Ontario, demandant que le bill présenté au parlement pour constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer Huron et Ontario, soit adopté ;

De W. P. Leamy et Francis M. Murphy, entrepreneurs de la province de Québec, demandant que toute loi qui accordera à la Compagnie du chemin de fer de Ceinture de l'Île de Montréal une extension de sa charte, contienne une disposition pour le paiement de leurs réclamations.

L'honorable M. Dickey, du comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, auquel a été renvoyé le bill (A) intitulé : " Acte modifiant l'Acte des chemins de fer," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudra bien le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Le dit amendement a été lu par le greffier comme suit :—

Page 3, ligne 32, retranchez depuis " s'appliqueront " jusqu'à la fin du bill et insérez : " à tous les cas tombant sous son empire."

Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, et la question de concours ayant été posée sur icelui, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. McCallum, secondé par l'honorable M. Cochrane, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois, lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour le bill (No 10) intitulé : " Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant la falsification des substances alimentaires, des drogues et des engrais agricoles," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Ferguson (I.P.-E.), secondé par l'honorable M. Desjardins, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, lundi prochain.

La Chambre conformément à l'ordre du jour, s'est ajournée à loisir, et s'est formée de nouveau en comité général relativement au bill (C) intitulé : " Acte concernant certaines délinquantes dans la province du Nouveau-Brunswick."

(En comité)

Le titre a été lu de nouveau et remis.

Le préambule a été lu de nouveau et remis.

Le premier article a été lu et amendé comme il suit :—

Page 1, ligne 19, retranchez depuis " prisonnières " jusqu'à " femme ", ligne 20, et insérez : " toute ".

Page 1, ligne 21, après " ans " insérez : " qui ".

Page 1, ligne 25, retranchez depuis " pourra " jusqu'à " à " et insérez : " être condamnée ".

Page 1, ligne 28, retranchez depuis " 2." jusqu'à " au ", ligne 30, et insérez : " La cour ou la personne devant laquelle telle femme ou fille sera trouvée coupable, pourra ".

Page 1, lignes 34 et 40, retranchez " personne " et insérez : " femme ou fille ".

Les articles deux, trois et quatre ont été séparément lus et agréés.

L'article cinq a été lu et amendé comme il suit :—

Page 2, ligne 26, après " nommé " insérez : " à cette fin ".

Page 2, ligne 28, retranchez depuis " ordres " jusqu'à " autre ", ligne 29, et insérez : " de toute ".

Les articles six, sept et huit ont été séparément lus et agréés.

L'article neuf a été amendé comme il suit :—